

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMANDE

(Suisse Conditions générales de commande pour les fournisseurs travaillant avec Vantive)

1. **CONTRAT** : La présente commande de l'Acheteur dont les conditions générales figurent ci-dessous constitue l'offre de l'Acheteur au Vendeur et devient un contrat contraignant, soumis aux termes des présentes, lorsqu'elle est acceptée par reconnaissance ou début d'exécution par le Vendeur. L'Acheteur s'oppose à toute addition, exception ou modification des présentes conditions, qu'elles soient contenues dans une forme imprimée ou électronique du Vendeur ou ailleurs, sauf si l'Acheteur l'approuve explicitement par écrit. En cas d'incohérence entre les présentes conditions et celles figurant au recto de la commande de l'Acheteur, ces dernières prévaudront.
2. **PRIX** : Sauf indication contraire, les prix indiqués dans cette commande comprennent tous les frais d'emballage, de manutention, de stockage et de transport jusqu'au point de livraison ainsi que les taxes. Les ventes, l'utilisation et les taxes sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'une exonération doivent être indiquées séparément sur la facture du Vendeur. Le Vendeur garantit que les prix indiqués dans la présente commande ne sont pas supérieurs à ceux actuellement facturés à d'autres acheteurs pour des quantités similaires de marchandises ou de services. Toute réduction de prix accordée à d'autres par le Vendeur avant la livraison sera également accordée à l'Acheteur.
3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** : Sauf interdiction par la législation locale, l'Acheteur effectuera des paiements incontestés pour les marchandises ou services du Vendeur qui répondent à toutes les exigences applicables dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la dernière des dates suivantes :
 - (a) réception des marchandises ou conclusion des services identifiés dans la présente commande ; et
 - (b) réception d'une facture complète du Vendeur. L'Acheteur peut retenir le paiement de toute somme qu'il conteste de bonne foi. Le paiement d'une facture ne constitue pas une acceptation des marchandises, produits ou services ou des prix qui y sont indiqués, et la facture sera ajustée en fonction des erreurs, du nombre d'articles manquants et de défauts éventuels. Tout litige relatif à la facturation ne sera pas considéré comme une cause de non-livraison de marchandises, de produits ou de non-exécution de services par le Vendeur. L'Acheteur a le droit de mettre à jour ses conditions de paiement après en avoir informé le Vendeur, au cas où l'Acheteur procéderait à un tel changement au niveau de l'entreprise.
4. **REMBOURSEMENT DES FRAIS** : Tout remboursement des frais du Vendeur doit être convenu à l'avance par écrit par l'Acheteur.
5. **CHANGEMENTS** : L'Acheteur peut à tout moment modifier la portée ou la quantité des marchandises ou services couverts par la présente commande, auquel cas, si nécessaire, un ajustement de bonne foi sera apporté à tout prix, délai d'exécution et autres dispositions de la présente commande. Les réclamations pour un tel ajustement doivent être faites dans les quinze (15) jours suivant la date de réception par le Vendeur de la notification de changement. Les substitutions ou modifications de quantités ou de spécifications par le Vendeur ne doivent pas être effectuées sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur.
6. **GARANTIE** : Le Vendeur s'engage à, déclare et garantit que :
 - a) Les marchandises, produits ou services commandés doivent être commercialisables; doivent être conformes à la présente commande, aux spécifications, dessins et autres descriptions mentionnées dans la présente commande, ainsi qu'à tout échantillon accepté ; doivent être exempts de défauts de matériaux et de fabrication; doivent être exempts de défauts de conception, sauf si la conception a été fournie par l'Acheteur; et doivent être adaptés et sûrs pour les utilisations prévues. Le Vendeur garantit qu'il a un titre de propriété valide sur les marchandises, les produits et les services et que les marchandises, les produits et les services seront livrés libres de tout droit de gage, restriction de propriété ou charge.

- b) Les marchandises ou produits ; (1) ne sont pas altérés ou ne portent pas de marquages erronés au sens de la législation réglementaire en vigueur ; (2) ne sont pas des marchandises ou des produits qui ne peuvent pas être introduits dans le commerce ou importés dans l'Espace économique européen ou en Suisse et ne contiennent pas de tels produits ; (3) sont en pleine conformité avec les lois en vigueur, notamment les lois sur les médicaments, les dispositifs médicaux et les matières dangereuses ; (4) sont expédiés sur des palettes exemptes de 2,4,6-tribromoanisole (TBA) et de 2,4,6-tribromophénol (TBP) ; et (5) sont par ailleurs conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur ou autres exigences légales concernant la fabrication, le conditionnement, le stockage, le transport et la livraison des marchandises ou produits.
- c) Il réalisera tous les services de manière compétente, professionnelle, selon les règles de l'art et dans le respect de toutes les lois en vigueur, et il possède les qualifications et l'expertise requises pour le faire.
- d) Il se conformera aux directives de l'Acheteur (et à toute modification future de celles-ci), notamment celles relatives à la confidentialité des données et à la sécurité des informations.
- e) Ni lui, ni aucun de ses employés ou sous-traitants autorisés : a) n'ont été listés par une agence ou une autorité américaine, européenne ou par un organe des Nations Unies comme entités/personnes exclues, radiées, suspendues ou autrement inéligibles pour participer à des programmes fédéraux et/ou étatiques, notamment, sans s'y limiter, l'exclusion, la radiation ou la suspension ; b) n'ont été condamnés pour un crime lié à un programme de marché public ; ou c) ne figurent pas sur la liste des entités/personnes spécialement désignées (Liste SDN, « Specially Designated Nationals ») tenue par l'Office of Foreign Assets Control du département du Trésor américain ou sur toute autre liste similaire, aux États-Unis ou en Europe.
- f) Aucun dirigeant, directeur, partenaire, propriétaire, mandant, employé ou agent du Vendeur n'est un employé d'une agence ou d'une institution gouvernementale et n'est en mesure d'influencer les actions ou les décisions concernant les activités du Vendeur visées par la présente commande. Ni le Vendeur ni aucune personne employée par lui ou représentant le Vendeur n'a fait une offre, n'a proposé ni promis ni permis (et ne le fera pas dans le futur), directement ou indirectement, à un représentant officiel ou à un employé d'une agence ou d'un organisme gouvernemental, d'un parti politique ou d'un de ses responsables, ou à un candidat à une fonction publique, d'obtenir un avantage indu pour l'Acheteur, d'obtenir ou de conserver une activité ou un avantage commercial, ou de réaliser improprement une fonction ou une activité officielle publique, dans le but d'influencer une décision de l'un d'entre eux à prendre des mesures favorables à l'Acheteur ou au Vendeur sur toute question liée directement ou indirectement à l'objet de la présente commande.
- g) Toutes ces garanties et autres garanties prescrites par la loi s'appliquent à l'Acheteur, à ses successeurs, ayants droit et clients, ainsi qu'aux utilisateurs des marchandises ou services, et s'appliquent jusqu'à la date d'expiration/de péremption indiquée sur les marchandises ou produits ou, si aucune date d'expiration/péremption n'est indiquée, pendant une période d'un (1) an après la livraison. Les réclamations au titre de ces garanties doivent être faites dans le délai applicable prescrit par la loi.

7. INSPECTION ; TESTS : Les marchandises ou produits achetés dans le cadre de cette commande sont soumis à l'inspection, aux tests et à l'approbation raisonnables de l'Acheteur au lieu de destination. Si l'un des marchandises, produits ou services s'avère défectueux en termes de matériaux ou de fabrication, non conforme aux garanties prévues aux présentes ou non conforme aux exigences de la présente commande, alors l'Acheteur sera en droit : (i) d'exiger que le Vendeur fournisse des marchandises ou produits de remplacement ou réalise à nouveau les services conformément à la présente commande aussi rapidement que raisonnablement possible, ou (ii) à la seule discrétion de l'Acheteur et que celui-ci ait ou non préalablement exigé du Vendeur qu'il fournisse des marchandises ou produits de remplacement ou réalise à nouveau les services, de rejeter et de renvoyer ces marchandises ou produits aux frais du Vendeur ou de considérer la présente commande comme résiliée du fait de non-respect par le Vendeur et d'exiger le remboursement de toute partie du prix qui avait été payé. Le Vendeur devra également rembourser à l'Acheteur tous les frais et dépenses commercialement raisonnables, documentés et effectivement encourus par l'Acheteur du fait de la réception de marchandises ou produits non conformes, y compris les frais de renvoi au Vendeur des marchandises ou produits non conformes, les frais, honoraires et pénalités payables par l'Acheteur à un client, les frais et dépenses liés à ou découlant de l'achat par l'Acheteur de marchandises, de

produits ou de services de substitution, les coûts supplémentaires de formation pour les marchandises ou produits de substitution et les coûts de remaniement et de reconception des installations pour accueillir les marchandises, produits ou services de substitution, les coûts d'expédition accélérée, les coûts de rappel et de correction sur le terrain, les coûts de re-test des produits et les coûts de notification aux clients et aux autorités réglementaires ainsi que les coûts de destruction. Le paiement de toute marchandise ou produit dans le cadre de cette commande ne sera pas considéré comme une acceptation des marchandises ou produits comme étant conformes aux spécifications ou exigences.

- 8. RAPPEL** : Dans le cas où un rappel ou une action corrective sur le terrain des marchandises ou des produits est nécessaire en raison d'un défaut, d'une non-conformité aux spécifications, aux lois en vigueur ou pour toute autre raison relevant du contrôle du Vendeur, ce dernier supportera tous les coûts et dépenses liés à ce rappel, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de notification aux clients, les remboursements aux clients, les coûts de retour des marchandises, les pertes de profits et les autres dépenses engagées pour satisfaire aux obligations envers des tiers.
- 9. DÉLAIS D'EXPÉDITION OU DE LIVRAISON** : L'expédition ou la livraison des marchandises doit se faire selon le calendrier spécifié dans la présente commande. Si le Vendeur ne respecte pas ce calendrier, ou s'il s'avère qu'il ne le respectera pas, l'Acheteur peut, en plus de tous les autres droits ou recours prévus par la loi ou la présente commande, exiger que le Vendeur expédie les marchandises de manière accélérée afin de respecter le calendrier ou de récupérer le temps perdu, et le Vendeur devra payer la différence des frais d'expédition. Le Vendeur devra rembourser à l'Acheteur tous les frais et dépenses commercialement raisonnables, documentés et effectivement encourus par l'Acheteur en raison d'un retard de livraison des marchandises, y compris les frais, honoraires et pénalités payables par l'Acheteur à un client. Lorsque le Vendeur dépasse trois (3) livraisons en retard sur une période de trente (30) jours, l'Acheteur a le droit de demander au Vendeur un plan d'action écrit, normalement sous la forme d'un plan d'action correctif du fournisseur (« Supplier Corrective Action Plan », SCAR) sur la manière dont les retards de livraison sont résolus.
- 10. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE** : Les livraisons excédentaires de marchandises non approuvées par écrit par l'Acheteur seront retournées, aux frais du Vendeur, si ces livraisons excédentaires dépassent 10 % du prix total de la commande ou 500,00 dollars, la somme la plus faible étant retenue.
- 11. SUBSTITUTION, MODIFICATION** : Aucune substitution ni modification des marchandises, composants, outillages, sources de matières premières, procédés ou sites de fabrication ne peut être effectuée sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
- 12. LOIS SPÉCIALES** : En remplissant cette commande, le Vendeur se conformera à toutes les lois, réglementations et principes juridiques en vigueur, notamment les suivants :
- (1) Règles anti-discrimination pour les femmes et les minorités
- (A) Le Vendeur ne fera aucune discrimination à l'encontre d'un employé ou d'un candidat à un emploi en raison de sa race, de la couleur de sa peau, de sa religion, de son sexe ou de son origine nationale.
- (B) Le Vendeur se conformera également à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant les points suivants :
- salaires minimums et exigences de sécurité sociale
 - soutien aux femmes occupant des postes de direction ou d'encadrement,
 - normes de la déclaration du Bureau International du Travail (BIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
 - égalité des chances en matière d'emploi
 - diversité et non-discrimination.
- (C) Le Vendeur déclarera, dans toutes les sollicitations ou annonces pour des employés placés par le contractant ou en son nom, que tous les candidats qualifiés seront pris en considération pour un emploi sans considération de race, de couleur de peau, de religion, de sexe ou d'origine nationale.

- (D) Dans le cas où le Vendeur ne respecterait pas l'une des exigences énoncées aux paragraphes (A) à (C) ci-dessus, la présente commande ou le présent accord peut être annulé, résilié ou suspendu en tout ou en partie,
 - (E) Le Vendeur inclura les dispositions des paragraphes (A) à (C) des présentes dans tout contrat de sous-traitance ou bon de commande conclu en rapport avec la présente commande ou le présent accord
- (2) Le Vendeur doit également se conformer aux exigences locales interdisant toute discrimination sur la base d'un handicap à l'encontre de personnes qualifiées.

Le Vendeur déclare également que :

- a) Dans la mesure du possible, les marchandises ou produits sont conformes aux directives européennes RoHS (RoHS-1 et RoHS-2) ou à leur équivalent national/régional et accepte de fournir la preuve de cette conformité sur demande de l'Acheteur.
 - b) Les marchandises ne contiennent aucune substance réglementée en tant que substance extrêmement préoccupante (« substance of very high concern », SVHC) dans l'annexe XIV de la directive européenne sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (« Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals », REACH), à moins qu'une notification explicite ne soit fournie à l'Acheteur à l'avance et par la suite à mesure que de nouvelles substances sont occasionnellement ajoutées à la liste REACH, à l'annexe XIV et à la liste de substances considérées.
 - c) Les marchandises sont fabriquées et fournies à l'Acheteur d'une manière qui respecte toutes les lois en vigueur en matière de droits de l'homme, y compris les lois locales et les cadres internationaux. Le Vendeur déclare en outre que les marchandises sont exemptes de minéraux provenant de zones de conflit, ce qui signifie que l'or, l'étain, le tantale ou le tungstène contenus dans les marchandises proviennent uniquement de zones, de sources et de fonderies exemptes de conflits. Le Vendeur accepte de coopérer avec ses fournisseurs et de s'acquitter des activités de diligence raisonnable qui lui incombent, ou déclare qu'il l'a déjà fait.
 - d) Les marchandises ou produits sont conformes et peuvent être utilisés dans le respect des lois en vigueur en matière de sécurité et de santé au travail et le Vendeur fournira à l'Acheteur les dernières fiches de données de sécurité (FDS) pour toute substance chimique jugée dangereuse :
13. **INDEMNISATION** : Le Vendeur doit défendre, indemniser et dégager l'Acheteur, ses successeurs, ses ayants droit, employés, clients et utilisateurs des marchandises ou services de toute réclamation, responsabilité, dommage, perte et frais, y compris les honoraires d'avocat, encourus en rapport avec ou causés par :
- a) La violation avérée ou présumée d'un brevet, d'un droit d'auteur ou d'une marque commerciale ou la violation d'un autre droit de propriété, résultant de l'achat, de la vente ou de l'utilisation des marchandises, produits ou services couverts par la présente commande ;
 - b) Le défaut avéré ou présumé concernant les services ou la conception, la fabrication ou l'expédition des marchandises ou des produits ;
 - c) La violation avérée ou présumée de la garantie ;
 - d) L'incapacité du Vendeur à livrer les marchandises, produits ou services en temps voulu ; ou
 - e) La non-conformité des marchandises, produits ou services aux exigences de toute loi en vigueur.

En cas de réclamation au titre de la présente clause, et en plus de tous les autres droits et recours dont il dispose, l'Acheteur peut, à son choix, résilier la présente commande ou différer l'acceptation du solde des marchandises, produits ou services commandés jusqu'à ce que la réclamation soit résolue. Si l'Acheteur se voit interdire l'utilisation des marchandises ou produits, le Vendeur doit, au choix de l'Acheteur, soit donner à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les marchandises ou produits, soit remplacer les marchandises ou produits par des marchandises ou produits substantiellement équivalents, soit modifier les marchandises ou produits de manière à ce qu'ils soient utilisables par l'Acheteur, soit racheter les marchandises ou produits au prix indiqué dans la présente commande. La présente clause 13 ne doit pas être interprétée comme indemnisant l'Acheteur pour toute perte dans la mesure où elle est imputable à la conception, aux spécifications, à la négligence ou aux actes délibérés de l'Acheteur.

14. **ASSURANCE** : Le Vendeur doit obtenir et maintenir en vigueur pendant trois ans après la dernière livraison au titre de la présente commande une assurance de responsabilité civile commerciale couvrant chaque cas de préjudice corporel et dommage matériel - dans le cas d'un volume/valeur de la présente commande supérieur à l'équivalent de 20 000 Euros - d'un montant non inférieur à 1 million de dollars (ou tout autre montant que l'Acheteur peut indiquer dans la présente commande) associé à une limite unique avec des avenants spéciaux fournissant une couverture pour :
- a) La responsabilité relative aux produits et aux opérations réalisées ;
 - b) La responsabilité générale du Vendeur ;
 - c) La responsabilité contractuelle générale ;
 - d) Les erreurs et omissions du fabricant ; et
 - e) La couverture des rappels, tests et remplacements de produits.

Si des services sont réalisés au titre de la présente commande dans les locaux de l'Acheteur, le Vendeur devra également obtenir des avenants relatifs à l'utilisation des locaux, aux préjudices corporels et à la responsabilité des entrepreneurs indépendants, et devra en outre obtenir une couverture d'assurance contre les accidents du travail, de responsabilité de l'employeur et de responsabilité automobile d'un montant acceptable pour l'Acheteur, et si le Vendeur a accès aux biens, aux systèmes informatiques et/ou aux données de l'Acheteur, une couverture contre les détournements/crimes de tiers. Sur demande, le Vendeur doit fournir à l'Acheteur un certificat attestant l'assurance requise.

15. **RISQUE DE PERTE** : Le Vendeur supporte le risque de perte ou de dommages aux marchandises ou produits couverts par la présente commande jusqu'à leur livraison et leur acceptation par l'Acheteur.
16. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ** : L'ACHETEUR NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR OU TOUT AUTRE TIERS DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU PUNITIF (Y COMPRIS LE TEMPS PERDU, LES BÉNÉFICES PERDUS OU LES VENTES PERDUES) DÉCOULANT DE TOUTE TRANSACTION EFFECTUÉE DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE COMMANDE.
17. **AUDIT** : Pour vérifier la conformité du Vendeur avec la présente Commande, l'Acheteur et ses représentants auront le droit, à des heures et lieux raisonnables et moyennant un préavis raisonnable, (a) d'inspecter toutes les installations, ressources et procédures employées par le Vendeur dans la fabrication ou la fourniture des marchandises, produits ou services faisant l'objet de la présente Commande ; et (b) d'examiner tous les livres et registres relatifs aux marchandises, produits et services faisant l'objet de la présente Commande.
18. **MATÉRIEL FOURNI PAR L'ACHETEUR** : Le Vendeur ne doit pas utiliser, reproduire, ou s'approprier ou divulguer à quiconque autre que l'Acheteur, tout matériel, outillage, matrice, dessin, modèle ou autre bien ou information fourni par l'Acheteur (« Matériel ») sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. L'Acheteur conservera à tout moment la propriété de l'ensemble du Matériel, et lorsque cela est possible, le Matériel sera clairement marqué ou étiqueté pour indiquer cette propriété. Le Vendeur supporte le risque de perte ou de dommage au matériel jusqu'à ce qu'il soit retourné à l'Acheteur. Tout le Matériel, qu'il soit ou non abîmé ou utilisé, doit être retourné à l'Acheteur à la résiliation ou à la conclusion de la présente commande, sauf indication contraire de l'Acheteur.
19. **RÉFÉRENCES À L'ACHETEUR** : Le Vendeur ne présentera pas, ni ne publiera, ni ne soumettra pour publication, aucun travail résultant, spécifiquement en relation avec les marchandises, produits ou services fournis uniquement pour l'Acheteur ou qui identifie ou peut identifier l'Acheteur sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. Le Vendeur ne doit pas utiliser le nom ou le logo de l'Acheteur dans toute publicité, article, communiqué de presse, média social, matériel promotionnel ou publicité sur site web, ni divulguer à un tiers les conditions de la présente commande ou le fait que le Vendeur fournit des marchandises, produits ou services à l'Acheteur, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur (consentement que l'Acheteur est en droit, à sa seule discrétion, d'accorder ou de refuser).

20. **UTILISATION DES INFORMATIONS DU VENDEUR** : Toutes les informations divulguées à l'Acheteur dans le cadre de la présente commande sont fournies en contrepartie de la soumission de la présente commande par l'Acheteur. Ces informations ne doivent pas être traitées comme confidentielles ou exclusives, et aucune réclamation ne sera faite contre l'Acheteur, ses ayants droit ou ses clients pour leur divulgation ou leur utilisation.
21. **RÉSILIATION** :
- a) L'Acheteur peut résilier la présente commande, en tout ou en partie, sans que sa responsabilité ne soit engagée : si l'Acheteur a anticipé la violation de la présente commande par le Vendeur et que le Vendeur ne fournit pas une assurance adéquate de son exécution dans les dix (10) jours suivant la demande de l'Acheteur ; si les livraisons ne sont pas effectuées au moment ou dans les quantités spécifiées ; ou en cas de violation ou de non-respect par le Vendeur des autres conditions de la présente commande. Ce droit s'ajoute à tous les autres recours prévus par la loi pour l'Acheteur.
 - b) L'Acheteur peut mettre fin à la présente commande, en tout ou en partie, à tout moment pour des raisons de commodité, par notification écrite au Vendeur. La seule compensation du Vendeur pour cette résiliation sera le paiement par l'Acheteur du pourcentage du prix total de la commande correspondant à la proportion du travail accompli pour remplir la commande avant cette notification, plus tous les frais raisonnables encourus par le Vendeur pour résilier les commandes et arrêter le travail en cours. Cette réclamation de résiliation doit être soumise à l'Acheteur dans les soixante (60) jours suivant la date de résiliation et sera soumise à un audit par l'Acheteur.
 - c) En cas de résiliation en vertu de la présente clause, le titre de propriété de tous les équipements, travaux en cours, produits finis, plans, dessins, spécifications, informations, outillages spéciaux et de tout autre article pour lequel le Vendeur peut soumettre une réclamation sera dévolu à l'Acheteur, et le Vendeur devra rapidement livrer ces articles à l'Acheteur et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger cette propriété avant cette livraison.
22. **COMPENSATION** : Toute demande reconventionnelle de l'Acheteur à l'encontre du Vendeur découlant de la présente transaction ou de toute autre transaction peut être compensée par toute somme due au Vendeur au titre de la présente commande.
23. **CESSION ; SOUS-TRAITANCE** : Le Vendeur ne peut pas céder la présente commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, que ce dernier peut refuser à sa seule discrétion, et toute tentative de cession sans le consentement de l'Acheteur sera nulle. Tout cessionnaire autorisé doit assumer par écrit toutes les obligations du Vendeur en vertu de la présente commande, étant entendu, toutefois, que le Vendeur reste responsable au premier chef de ces obligations. L'Acheteur peut céder la commande sans le consentement du Vendeur. La commande liera les ayants droit autorisés de chaque partie et s'appliquera à leur profit.
24. **RENONCIATION ; DIVISIBILITÉ** : Aucune renonciation par l'Acheteur à une quelconque violation de la présente commande par le Vendeur ne sera considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition. Aucune réclamation ou droit découlant d'une violation des termes et conditions de la présente commande ne peut être acquitté en tout ou en partie par une renonciation ou un abandon de la réclamation ou du droit, à moins que cette renonciation ou cet abandon ne soit étayé par une contrepartie et qu'elle soit faite par écrit et signée par la partie lésée. Si, à tout moment, une ou plusieurs des dispositions contenues dans la présente commande sont ou devaient devenir invalides, illégales ou inapplicables à tout égard en vertu d'une loi, d'une règle, d'un règlement ou d'une décision, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions contenues dans la présente commande ne seront en aucune façon affectées ou compromises.
25. **LÉGISLATION APPLICABLE ; LIEU DE JURIDICTION** : La présente commande et son exécution seront régies par le droit du pays où l'Acheteur a son siège social, et le Vendeur se soumet à la compétence des tribunaux de la ville ou du comté de ce siège social pour la résolution de tout litige.
26. **RÈGLEMENT DES LITIGES** : Tout litige, réclamation ou controverse (« litige ») découlant de la présente commande ou s'y rapportant, y compris, mais sans s'y limiter, tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution, la violation ou la résiliation de la présente commande, sera résolu de la manière suivante, conformément à la présente clause 26.

Une partie doit d'abord envoyer une notification écrite du litige à l'autre partie pour tenter de le résoudre par la négociation entre les dirigeants de chaque partie qui ont autorité pour régler la controverse. Ces négociations doivent être menées dans les 14 jours (toutes les références aux « jours » dans cette disposition sont des jours calendaires) suivant la réception de cette notification (la « Période de négociation »). Si les parties ne trouvent pas d'accord ou si la question n'a pas été résolue au cours de cette Période de négociation, les parties doivent soumettre leur différend à la médiation dans les 30 jours suivant l'expiration de cette Période de négociation. Si la médiation ne parvient pas à résoudre tous les litiges en cours entre les parties ou si la médiation n'a pas été programmée dans les 30 jours suivant la fin de la Période de négociation applicable, l'une ou l'autre partie peut engager une procédure contentieuse ou une procédure d'injonction devant les tribunaux ordinaires pour les questions soumises à la négociation et à la médiation.

27. RECOURS NON EXCLUSIFS : Les droits et recours de l'Acheteur prévus dans les présentes conditions générales sont cumulatifs et non exclusifs et s'ajoutent à tous les autres droits et recours prévus par la loi ou en équité.

28. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT : La relation entre les parties est entre entrepreneurs indépendants. Les parties ne seront pas considérées comme des partenaires ou des coentreprises, et une partie ne sera pas non plus considérée comme un agent ou un employé de l'autre partie. Aucune partie n'a le droit explicite ou implicite d'assumer ou de créer une obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie ou de lier l'autre partie à un contrat, un accord ou un engagement avec un tiers, et aucun comportement d'une partie n'est considéré impliquer un tel droit.

29. NOTIFICATIONS : Toute notification requise ou autorisée en vertu de la présente commande sera faite par écrit, fera spécifiquement référence à la commande et sera envoyée par un service de messagerie de nuit national ou international reconnu ou par courrier recommandé ou certifié, avec accusé de réception, ou remise en main propre à l'adresse indiquée dans la présente commande. Les notifications prévues par la commande seront considérées comme dûment notifiées : a) lorsqu'elles sont remises en main propre ; b) deux jours après leur dépôt auprès d'un service de messagerie national ou international reconnu ; ou c) à la date de délivrance indiquée dans le récépissé de retour pour les envois recommandés ou certifiés. Une partie peut modifier ses coordonnées immédiatement sur notification écrite à l'autre partie conformément à la présente clause.

30. AMENDEMENT : Toute modification de cette commande doit être faite par écrit et signée par les représentants autorisés de chaque partie.